

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 18 juillet 2012, à 19H00 à la Maison du Citoyen située au 52, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. André Garant, maire  
M. Richard Garant, conseiller  
Mme Louise Lafrenière Grenier, conseillère  
Mme Francine Buisson, conseillère  
M. Robert Hamel, conseiller  
M. Michel Brodeur, conseiller

Est absente :

Mme Marlyne Muise, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur André Garant. La secrétaire trésorière, directrice générale est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

Les avis de convocation à la séance extraordinaire ont été régulièrement transmis à tous les membres du conseil et ce, dans le délai prévu par la loi.

Cette séance est convoquée par monsieur André Garant, maire, pour la fin suivante :

- Dossier annexion d'une partie du territoire de Saint-Boniface au Domaine Ouellet.

RÉS. 2012-07-197 RENONCIATION AU PARTAGE DE L'ACTIF ET DU  
PASSIF DOSSIER ANNEXION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2012-001 en date du 9 janvier 2012;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions avec les représentants de la municipalité de Saint-Boniface;

SUR PROPOSITION de monsieur Robert Hamel appuyé par monsieur Richard Garant, il est résolu par le vote affirmatif unanime des membres du conseil que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton renonce au partage de l'actif et du passif dans le dossier d'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Boniface par la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

RÉS. 2012-07-198 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Francine Buisson appuyée par monsieur Robert Hamel, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 19H20.

Adoptée

Je, André Garant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Micheline Allard  
Sec.-très. dir. générale

---

André Garant, maire